



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2013

Date de la convocation : 07 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 07 juin 2013

Date d'affichage des délibérations :

Le sept juin deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY (*arrivé à 20h50*), Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE

Absent et excusé: D. VANNIER, M. ROUSSEAU (*qui a quitté la séance à 20h45*)

Absents: M. LEMAITRE, Mme SIMON

Secrétaire de séance : M. GAULTIER Jean-Pierre

Daniel VANNIER a donné pouvoir à Roland GAILLARD.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2013

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter six sujets à l'ordre du jour :

- Atelier de la Rivière - cession à la Communauté de Communes des Coëvrons
- Achat du tracteur VALTRA - reprise de l'ancien - détermination du montant
- 3C Environnement - avenant n°2 à la convention relative au traitement des déchets professionnels
- LTSA - laboratoire de prélèvements d'eaux pour recherche de légionelloses - reconduction de contrat
- Cession de biens mobiliers communaux (meubles, statues, ...) - proposition d'acquisition par un particulier

- Demande d'un particulier pour dévier un chemin communal et chemin de randonnée situé à La Gravelle

FINANCES

Budget Principal - décision modificative n° 2/2013

Les crédits alloués dans le cadre des travaux de réfection du mur du cimetière ont été sous-évalués, il convient d'ajouter des crédits à l'opération « 152 - Cimetière » à hauteur de 1 500,00 € (opération de transfert de crédits uniquement).

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total de la décision modificative n° 2		-	-
Pour mémoire B.P.		1 202 298,46	967 162,00
Pour mémoire total des décisions modificatives		7 000,00	10 100,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 209 298,46	977 262,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
2188/90	Acquisition de matériel suite à vol atelier		-1 500,00
2116/152	Cimetière - réfection du mur		1 500,00
Total de la décision modificative n° 2		-	-
Pour mémoire B.P.		511 376,95	511 376,95
Pour mémoire total des décisions modificatives		10 100,00	10 100,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		521 476,95	521 476,95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n° 02/2013 du budget principal.

SDEGM - remplacement de deux luminaires dans un lotissement

Roland GAILLARD explique que deux lampadaires nécessitent d'être remplacés - pour un montant de 2 446,45 €. Cette prestation n'entre pas dans le cadre du forfait des prestations maintenance sur l'éclairage public.

-	Remplacement luminaire AD022 et AD012:	2 352,36 € TTC
-	4% de frais de maîtrise d'œuvre:	94,09 €
-	Participation financière de la commune:	2 446,45 € TTC

Pascal GUERVENO précise qu'il ne s'agit pas de l'Impasse des Chênes comme stipulé sur le devis mais Rue Perrine Dugué.

Après vérification, il s'avère effectivement que les lampadaires AD0012 et AD0022 sont situés dans la rue Perrine Dugué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de faire remplacer les lampadaires référencés AD022 et AD012,
- **VALIDE** le montant de la participation communale d'un montant de 2 446,45 € TTC.

CONTY - souscription d'abonnement avec Microsoft et diverses prestations techniques

Roland GAILLARD rappelle que pour bénéficier à nouveau d'un partage d'agenda, il convient de travailler avec la même société que la 3C, à savoir: CONTY, et de souscrire à un abonnement auprès d'un hébergeur de site, pour rapatrier le site internet de la commune. La société CONTY est chargée de récupérer toutes les données propres à chacune des messageries existantes aujourd'hui.

La demande est la suivante:

- transfert du nom de domaine *ste-suzanne.com*
- restauration des données emails, contacts et agendas hébergés chez OASISWORK
- agendas uniques pour MM MORTEVEILLE et GAILLARD avec la 3C
- hébergement des 6 boîtes mails de la mairie

La société CONTY a transmis son offre commerciale qui comprend:

- abonnement avec Microsoft
6 comptes Exchange On Line 208,80 € HT/an
- prestation de paramétrage et déploiement: 1 327,00 € HT
- contrat d'assistance 398,00 € HT/an
- formation: 396,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **VALIDE** l'offre de la société CONTY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire à un abonnement avec Microsoft, comprenant 6 comptes Exchange On Line, pour un montant de 208,80 € HT/an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'assistance avec la société CONTY,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Direction Départementale des Territoires - convention ATESAT 2013

(Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 15.01.2010/16 en date du 15 janvier 2010, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT avec la D.D.T. à effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2012.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention avec la D.D.T. pour les prestations d'assistance technique fournies par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

Cette convention permet de bénéficier d'un appui technique dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire déterminant les modalités de la rémunération de ce service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire,
- **PRECISE** que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de une année,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention à intervenir avec l'État.

FONCIER

Offre d'achat pour des terrains appartenant à M. HIGGINBOTTOM Gavin - rue Guillaume le Conquérant et rue aux Chevaux

Roland GAILLARD rappelle que lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols en 2007, il a été décidé de placer un emplacement réservé sur les parcelles C 467 et 468, situées Rue Guillaume le Conquérant dans le but de mettre en valeur les remparts sur le pourtour de la cité et de créer quelques places de stationnement.

Pour la parcelle C 252, situé en contrebas du cimetière, il s'agit de s'assurer que cette parcelle soit entretenue régulièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C 467, 468 et 252 pour une superficie totale de 1 079 m²,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Roland GAILLARD à faire la proposition suivante à M. HIGGINBOTTOM Gavin: 3 000 € NET VENDEUR pour les 3 parcelles référencées ci-dessus,
- **CHARGE** la SCP MESLIER-LEMAIRE d'Évron de la rédaction de l'acte correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Roland GAILLARD à signer l'acte correspondant, si un accord est trouvé avec le propriétaire.

Offre d'achat pour la parcelle E 321, sise Rue de Sablé, appartenant à M. HARDY Jean-Luc

Roland GAILLARD rappelle que des crédits ont été inscrits au budget 2013 pour l'acquisition de cette parcelle.

Une rencontre a eu lieu avec le propriétaire pour lui faire part de l'intention de la commune d'acquérir cette parcelle.

L'acquisition de cette parcelle présente plusieurs atouts:

- la création d'une aire de stationnement enherbée pour les promeneurs qui vont dans le quartier de la Rivière et qui, aujourd'hui, se garent le long de la RD7,
- le chemin pédestre s'arrête au niveau de l'entrée de la salle socioculturelle, cette parcelle permettrait de réaliser la continuité de ce chemin jusqu'à la Rivière et ainsi sécuriser la circulation des piétons,
- une continuité de ce même chemin pourrait être créée au nord de la parcelle pour permettre aux randonneurs de rejoindre la rue des Artisans sans avoir à passer par la RD7 et la route de Chammes.

Les élus précisent qu'il faudra une bonne signalisation pour que les gens soient dirigés vers cette aire de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Roland GAILLARD à faire la proposition suivante à M. HARDY Jean-Luc: 8 000 € NET VENDEUR pour la parcelle C 321,

- **CHARGE** la SCP MESLIER-LEMAIRE d'Évron de la rédaction de l'acte correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Roland GAILLARD à signer l'acte correspondant, si un accord est trouvé avec le propriétaire.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial SCP MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON d'Évron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant aux Consorts GROS, situé à Sainte-Suzanne, 20 route de Montsûrs, cadastré en section E 210, 691, 692 et 693 pour une superficie totale de 1 216 m².

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial SCP MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON de Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. DELETANG Jean-Pierre, situé à Sainte-Suzanne, 12 rue Perrine Dugué, cadastré en section E 633 pour une superficie totale de 954 m².

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

TRAVAUX

Point sur les travaux en cours

Roland GAILLARD fait le point sur les travaux en cours:

– **Travaux au Grand Moulin:**

A l'intérieur du bâtiment, les travaux avancent bien, deux entreprises suzannaises avaient été retenues.

L'entreprise SALMON de Soulgé-sur-Ouette a du retard pour les travaux extérieurs, dû principalement aux intempéries des dernières semaines.

Les travaux de la passerelle sur le bief ouest devraient bientôt commencer.

– Contournement Nord:

Là aussi, les travaux de terrassements avancent bien. L'entreprise STAR de Renazé termine le bassin de rétention en bordure du Chemin Poil de Brebis et est en phase de faire le boviduc au niveau du chemin du Bocage.

– Centre de Secours sur la RD9:

On a désormais un aperçu précis du bâtiment.

– Station de relevage près du futur Centre de Secours et de l'EHPAD:

Cette dernière est posée, les travaux se finalisent.

Il y a eu quelques modifications, à la demande du SDIS, sur le refoulement de leurs eaux usées, mais une solution a été trouvée ainsi qu'à l'architecte du futur EHPAD.

– Travaux sur le réseau assainissement du Chemin du Pont Neuf:

Ces derniers travaux se terminent également.

– Rue du Pont d'Erve - réfection de la chaussée:

L'entreprise EUROVIA est prête à démarrer, ils sont venus déposer des matériaux.

– Conteneurs de tri sélectif enterrés - Place Ambroise de Loré:

L'entreprise LEMEE-GAUTHEUR a, elle aussi, pris du retard dans ses chantiers, elle propose de venir dès septembre prochain.

Menuiseries Mairie - peintures de la porte et des fenêtres

Monsieur le Maire précise que la porte de la mairie a été réparée, il convient maintenant de repeindre les menuiseries.

L'architecte-conseil des Petites Cités de Caractère a donné son accord sur le choix des couleurs (dégradés de gris).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint, chargé de l'urbanisme à signer la demande de déclaration préalable de travaux.

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de ne pas bénéficier du conseil en énergie proposé par la 3C, pour la période de mai 2013-mai 2014.,

Il avait été demandé cependant qu'un point précis soit réalisé (constats, actions mises en place ou à prévoir) pour définir un plan d'action.

Jean-Pierre GAULTIER expliquait que lors de la première phase de mesures, des premiers constats avaient été faits. Certains avaient été relativement simples à résoudre du fait du faible investissement que cela engendrait, tel:

- la pose de mousseurs,
- la modification des horaires de l'éclairage public,

D'autres constats nécessitaient quant à eux plus d'investissements et restaient à prévoir:

- la pose de robinets thermostatiques à la salle socioculturelle pour éviter les dérives (crédits alloués sur budget 2013, devis validé en avril 2013),
- l'isolation au sol du grenier du Manoir de la Butte Verte pour un coût en fourniture d'environ 400 €
Stanislas HENRY précise qu'il est volontaire si la collectivité a besoin de main d'œuvre pour poser l'isolation au sol au grenier du Manoir de la Butte Verte,
- l'éclairage public qui nécessite un travail de fond: s'assurer que les puissances souscrites correspondent aux besoins réels
Les élus demandent s'il n'est pas possible de couper l'alimentation d'un lampadaire sur 2, notamment sur la route de Torcé où les mâts sont très proches les uns des autres.

Ces deux projets sont retenus et seront réalisés très rapidement.

PERSONNEL COMMUNAL

Harmonie de Sainte-Suzanne - révocation du directeur musical

Monsieur le Maire donne lecture de la décision du Conseil d'Administration de l'Harmonie de Sainte-Suzanne, réunie en assemblée générale extraordinaire le 24 mai dernier, actant la révocation de M. Gilles TRICOT du poste de Directeur Musical.

Il rappelle que depuis que M. TRICOT a pris la direction musicale de l'Harmonie en mai 1991, la commune lui versait une indemnité au titre d'activité accessoire. Le Centre de Gestion a été consulté et nous a fait parvenir une note administrative.

Selon le Centre de Gestion, il convient de lancer la procédure en résultant et ensuite de supprimer le poste de directeur musical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** de la décision de l'Harmonie de Sainte-Suzanne,

- **DECIDE** d'engager la procédure préconisée par le Centre de Gestion,
- **DECIDE** de suspendre le traitement pour « service non fait » considérant que le directeur musical n'assume plus ses fonctions de directeur musical depuis sa révocation,
- **DEMANDE** que le CTP soit saisi pour la suppression de poste.

Il est précisé que dans les statuts de l'Harmonie de Sainte-Suzanne réécrits en 2005, à aucun moment, la collectivité n'est citée: considérant la mise à disposition de la salle Amand-Dagnet et les prévisions d'aménagement du sous-sol de la salle Maxime-Létard pour que l'association dispose d'un espace plus vaste, les élus réclament qu'une convention entre la commune et l'Harmonie soit rédigée afin de définir clairement les conditions de mise à disposition de local et les manifestations communales que l'Harmonie doit couvrir en contrepartie.

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Monsieur le Maire précise que le plan d'action du Document Unique a été soumis pour avis au comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne. Ce dernier, en date du 06 juin 2013, a donné un avis favorable au projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **VALIDE** le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,
- **PREND CONNAISSANCE** du plan d'action à mettre en place,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier aux agents de la collectivités et de le mettre en application.

ADMINISTRATION GENERALE

École privée Sainte-Marie - contrat d'association - désignation d'un représentant communal

Monsieur le Maire annonce que Madame la Préfète a décidé de donner suite à l'avis favorable émis par Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale concernant la transformation en contrat d'association du contrat simple conclu le 25 avril 1979 entre l'Etat et l'école privée mixte Sainte-Marie.

Il donne lecture de l'article R442-44:

« les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État. En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune, siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux

personnels enseignants rémunérés directement par l'État. »

Un représentant municipal doit être désigné, ce dernier sera chargé de participer aux réunions de l'organe délibérant pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** de la décision de Madame la Préfète de la Mayenne,
- **DESIGNE** Daniel VANNIER, adjoint en charge des affaires scolaires pour représenter la commune au sein de l'OGEC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Atelier de la Rivière - cession à la Communauté de Communes des Coëvrons

Monsieur le Maire rappelle le besoin de la Communauté des Coëvrons de créer une unité technique dans le secteur Sud.

L'atelier de la Rivière, déjà loué au chantier d'insertion de la 3C, a été proposé à la vente. Le conseil communautaire, dans sa séance du 15 avril dernier a validé l'acquisition de l'Atelier de la Rivière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de vendre, au prix de 48 000 € net vendeur, à la Communauté de Communes des Coëvrons, la parcelle communale de 2 385 m² avec un bâtiment existant d'environ 210 m², cadastrés section E sous les numéros 417 et 459,
- **CHARGE** la SCP MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON de la rédaction de l'acte correspondant,
- **CHARGE** Roland GAILLARD à signer l'acte correspondant.

Achat du tracteur VALTRA - reprise de l'ancien - détermination du montant

Monsieur le Maire rappelle l'achat du tracteur VALTRA à l'entreprise DURET de Sainte Gemmes le Robert.

Lors de l'achat, il a été convenu que l'ancien véhicule soit repris pour la somme de 2 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de fixer le montant de la reprise à 2 000 € TTC,
- **PRECISE** que le bien ne figure pas à l'actif, un titre de recette au 7788 « produits exceptionnels divers » sera émis.

3C Environnement - avenant n°2 à la convention relative au traitement des déchets professionnels

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention passée entre la commune et l'ex-SVET des Coëvrons à effet du 01 janvier 2011 détaillant les modalités financières concernant la collecte et le traitement des déchets professionnels. Le tarif de cette redevance a augmenté suite à une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons, Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention du 1^{er} janvier 2011.

La redevance annuelle pour l'année 2013 s'élève à 2 837,67 € payable semestriellement à terme échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec effet au 1^{er} janvier 2013 de la convention relative au traitement des déchets professionnels.

LTSA - laboratoire de prélèvements d'eaux pour recherche de légionelloses - reconduction de contrat

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative à la présence de la bactérie « Legionella pneumophila » dans les établissements recevant du public. Celle-ci a été renforcée par l'arrêté du 1er février 2010, relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Au vu de cette réglementation, 6 points d'eau doivent être contrôlés:

- 3 au camping
- 3 à la salle Maxime-Létard

Il est proposé de reconduire le contrat avec l'organisme LTSA, pour les conditions suivantes:

- Période: 1 an reconductible 2 fois pour la même période, soit jusqu'au 30 juin 2016
- Coût annuel: 430,00 € HT (15,00 € HT supplémentaire si présence de légionelles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'autocontrôle microbiologique des eaux correspondant aux conditions indiquées ci-dessus avec le laboratoire LTSA d'Alençon,
- **PRECISE** que ce contrat prend effet au 01 juillet 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Cession de biens mobiliers communaux (meubles, statues, ...) - proposition d'acquisition par un particulier

Monsieur le Maire indique qu'un particulier souhaitait acquérir des biens de la commune, tels que statues ou meubles qui étaient stockés au grenier de la mairie.

Messieurs GAILLARD, GUERVENO et HENRY sont désignés pour estimer les biens en question et définir un prix unitaire par objet. L'acquéreur potentiel peut, quant à lui, faire une proposition.

Le sujet devra être revu lors d'une séance de Conseil Municipal, afin d'acter la cession et fixer un prix de vente unitaire.

Demande d'un particulier pour dévier un chemin communal et chemin de randonnée situé à La Gravelle

Monsieur le Maire signale que les propriétaires de La Gravelle, lieu-dit au milieu duquel passe un chemin pédestre inscrit au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée), ont demandé la déviation de ce chemin en proposant un itinéraire de substitution.

En effet, le passage fréquent des randonneurs pédestres et équestres mais surtout le passage des engins motorisés dans leur cour crée beaucoup de nuisances.

Dans le cas de cette demande, la procédure est la suivante:

- la commune informe le Président du Conseil Général de son intention d'aliéner un chemin et propose un autre chemin en substitution,
- le Département transmet cette demande pour avis au CDRP (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre) qui doit envoyer un avis officiel sur le projet de substitution,
- une nouvelle cartographie PDIPR est adressée à la commune qui doit prendre une nouvelle délibération pour l'aliénation du chemin et inscription du nouveau chemin et de l'ensemble des chemins,
- dès réception de cette nouvelle délibération du Conseil Municipal, le dossier passera en commission permanente du Conseil Général pour adoption du nouveau plan

L'itinéraire de substitution consiste à dévier le chemin pédestre derrière la maison d'habitation (le long de la parcelle E 133 pour rejoindre le chemin sans avoir à passer dans la cour.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** de la demande des propriétaires de La Gravelle,
- **APPROUVE** le projet d'aliénation,
- **PROPOSE** un chemin de substitution qui consiste à longer la parcelle E 133 (cf plan),
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de soumettre le projet à Monsieur le Président du Conseil Général.

INFORMATIONS GENERALES

– Le Village Préféré des Français - émission du 04/06/2013 sur France 2

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Suzanne s'est hissée à la 3ème place derrière Locronan et Eguisheim.

A titre d'information, il y a eu pour cette édition 2013, 134 000 votants contre 55 000 en 2012.

Une plaque en dibon va être réalisée et est prévue d'être posée le soir du 21/06/2013 lors de la Fête de la Musique.

QUESTIONS DIVERSES

– Cimetière communal:

Plusieurs élus ont pu constater les marquages oranges bien trop voyants sur les tombes prévues pour être relevées. L'entreprise NORMAND, mandatée pour relever certaines tombes arrivées à expiration et non renouvelées, a réalisé des marquages à des endroits qui ne sont pas vraiment stratégiques. Beaucoup de personnes ont été choquées de cette façon de faire.

Plusieurs suzannais se sont émus auprès de la Mairie, ces marquages ressemblent parfois à de la profanation.

L'entreprise va être contactée pour rectifier cette erreur et rendre les marquages plus discrets dans le respect du lieu.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre GAULTIER

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

POMMIER Raymonde

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

BARILLER Alain

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe